

214C1892
FR0000121568-OP025-A07

12 septembre 2014

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat concurrente visant les titres de la société.
- Suspension et reprise de la cotation des titres de la société.
- Prorogation de l'offre publique d'achat initiée par Global Resorts SAS visant les titres de la société.

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

- 1 - Le 12 septembre 2014 à 8h45, Société Générale, Natixis et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Gaillon Invest II¹ et de la société anonyme de droit portugais Fidelidade – Companhia de Seguros² (ci-après « Fidelidade »), ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions et les obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« océanes³ ») de la société CLUB MEDITERRANEE.

Ce projet d'offre publique d'achat est concurrent de l'offre publique d'achat en cours par laquelle la société Global Resorts SAS s'engage à acquérir les titres CLUB MEDITERRANEE aux prix respectifs de 21 € (dividende attaché) par action et de 22,41 € (coupon attaché) par « océane »⁴.

Il est précisé que le 12 septembre 2014, les sociétés Fosun International Limited⁵, Fosun Property Holdings Limited⁵, Fosun Industrial Holdings Limited⁵, Fosun Luxembourg Holdings S.à.r.l⁵, Fidelidade, JD Moon River S.à.r.l⁶, Hong Kong Utour International Travel Service Co. Limited⁷, JD Alps Limited, Jiuding China Growth Fund LP, Jiuding China Growth Fund II LP, ACF II Investment S.à.r.l⁸, MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel

¹ La société par actions simplifiée Gaillon Invest II est détenue à 100% par la société par actions simplifiée Holding Gaillon II, elle-même détenue à 100% par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Fosun Luxembourg Holdings S.à.r.l (laquelle est contrôlée au plus haut niveau par M. Guo Guangchang).

² Contrôlée au plus haut niveau par Fosun International Limited.

³ Les « océanes » émises le 7 octobre 2010 (cf. prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°10-337 du 28 septembre 2010), d'une valeur nominale unitaire de 16,365 €, d'échéance le 1^{er} novembre 2015, portent intérêt au taux annuel de 6,11%, et donnent droit d'obtenir par conversion 1 action CLUB MEDITERRANEE par obligation, étant précisé que ce ratio d'attribution d'actions est ajusté en cas d'offre publique, conformément aux modalités du contrat d'émission (ce ratio est ainsi actuellement de 1,065, cf. notamment communiqué diffusé le 5 septembre 2014 par CLUB MEDITERRANEE). Il existait, au jour du dépôt du projet d'offre, 1 442 255 « océanes » CLUB MEDITERRANEE en circulation.

⁴ Cf. notamment D&I 214C1690 du 13 août 2014 et D&I 214C1706 du 14 août 2014.

⁵ Société contrôlée au plus haut niveau par M. Guo Guangchang.

⁶ Société de droit luxembourgeois co-détenue à travers la société de droit hongkongais JD Alps Limited par, d'une part, Jiuding China Growth Fund LP et Jiuding China Growth Fund II LLP, deux fonds gérés par JD Capital Co., Ltd4, et d'autre part, Hong Kong Utour International Travel Service CO. Ltd.

⁷ Société de droit hongkongais contrôlée par Beijing Utour International Travel Service Co. Ltd.

⁸ Société de droit luxembourgeois, filiale à 100% d'Axa Capital Fund L.P., un *limited partnership* de droit écossais, ayant pour associé gérant (*general partner*) la société AXA Private Equity Capital Ltd, elle-même filiale à 100% d'Ardian SAS, elle-même filiale d'Ardian Holding SAS.

Wolfovski et les sociétés Gaillon Invest II et Holding Gaillon II, ont conclu un accord d'investissement. En outre, le 12 septembre 2014, un accord séparé a été conclu entre les parties à l'investissement du 12 septembre 2014 et M. Guo Guangchang. Aux termes de ces accords, qui sont constitutifs notamment d'une action de concert vis-à-vis de la société CLUB MEDITERRANEE, les membres du concert détiennent (i) 6 568 363 actions CLUB MEDITERRANEE représentant 9 740 893 droits de vote⁹, soit 18,29% du capital et 24,43% des droits de vote de cette société¹⁰, et (ii) 237 « océanes » CLUB MEDITERRANEE, soit 0,02% des « océanes » existantes émises par la société CLUB MEDITERRANEE.

Les co-initiateurs s'engagent irrévocablement à acquérir :

- au prix unitaire de **22 €**, la totalité des 29 337 472 actions CLUB MEDITERRANEE existantes non détenues par eux et les membres du concert susvisé, représentant 81,71% du capital de cette société, ainsi que (i) les 1 535 749 actions CLUB MEDITERRANEE susceptibles d'être émises à raison de la conversion des « océanes » non détenues par les membres du concert, et (ii) les 544 173 actions CLUB MEDITERRANEE susceptibles d'être émises pendant l'offre à raison de l'exercice éventuel des options de souscription d'actions CLUB MEDITERRANEE exerçables ;
- au prix unitaire de **23,23 €**, la totalité des 1 442 018 « océanes » émises par CLUB MEDITERRANEE et non détenues par eux et les membres du concert susvisé.

En application de l'article 231-9 I du règlement général, l'offre publique sera caduque si les co-initiateurs, agissant seul ou de concert, ne détiennent pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50%.

Les co-initiateurs n'ont pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les titres de la société à l'issue de l'offre, ni de demander la radiation des titres de cette société.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information des co-initiateurs (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - La cotation des actions et des « océanes » CLUB MEDITERRANEE est suspendue et sera reprise le 15 septembre 2014.
- 3 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres CLUB MEDITERRANEE (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres CLUB MEDITERRANEE (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
- 4 - Il est rappelé que la date de clôture de l'offre publique d'achat initiée par Global Resorts SAS a été fixée au 19 septembre 2014 (cf. D&I 214C1706 du 14 août 2014) ; cette date est reportée en application de l'article 231-34 du règlement général compte tenu du dépôt du présent projet d'offre publique.

Le calendrier des offres publiques en présence sera fixé ultérieurement en application de l'article 232-10 du règlement général.

⁹ Il est précisé que les sociétés Ardian et Fosun Luxembourg Holdings S.à.r.l ont conclu, le 12 septembre 2014, un contrat de cession d'actions aux termes duquel Fosun Luxembourg Holdings S.à.r.l a acquis le même jour, auprès de la société Ardian, 2 982 352 actions CLUB MEDITERRANEE au prix unitaire de 22 €. Au résultat de cette opération Ardian ne détient plus à titre individuel aucune action CLUB MEDITERRANEE.

¹⁰ Sur la base d'un capital composé de 35 905 835 actions représentant 39 870 638 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.